

**Division des personnels administratifs
techniques, sociaux et de santé
DPATS**

Circulaire n° 2026-01

Affaire suivie par :
Corinne ADAM
corinne.adam1@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	Rectorat	INSPE
A	DSDEN	I Universités et IUT
	78	Gds. Etabls. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	A CIO
A	Circonscriptions	CNED
	78	A CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
A	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	I INSEI
A	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
Écoles privées		
Collèges privés		
Lycées privés		
MELH		
A	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 1 2 p
Annexe 2 8 p
Total 10 p

Versailles, le 20 janvier 2026

Le Recteur de l'académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université

Mesdames et Messieurs les Directeurs des EPNA

Mesdames et Messieurs les chefs de division des services académiques

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ATSS et ITRF titulaires et non-titulaires. Année scolaire 2026-2027

Références :

- Code général de la fonction publique et notamment les article L 422-1 à L 422-35 ;
- Décret n° 2007-1470 modifié du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 24 à 29) ;
- Décret n° 2007-1942 modifié du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
- Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

POINTS CLES :

Procédure, modalités de candidature et de traitement des demandes

CALENDRIER :

Candidatures jusqu' au 7 avril 2026 inclus

Le congé de formation professionnelle (CFP) est un dispositif qui permet aux agents souhaitant étendre ou parfaire leur formation de disposer d'un temps de formation utilisé dans le cadre d'un projet professionnel ou personnel.

La présente circulaire a pour objet de communiquer les dates de dépôt des demandes de congés de formation professionnelle des personnels titulaires et non titulaires cités en objet.

Les modalités et conditions d'attribution sont précisées en annexe 1.

Les demandes de congé de formation professionnelle doivent être composées :

- D'un dossier de candidature qui doit impérativement être complété (annexe 2) ;
- D'une lettre de motivation sur papier libre ;
- De la photocopie du diplôme le plus élevé obtenu.

Les dossiers de candidatures devront être transmis au Rectorat de Versailles, service de la DPATS

avant le mercredi 8 avril 2026 délai de rigueur

- soit par courriel à l'adresse suivante : ce.dpats@ac-versailles.fr
- soit par courrier :

Rectorat de Versailles
DPATS - à l'attention de Mme Corinne ADAM
3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

Je vous remercie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH
Nathalie LAWSON**